



Commune de Camaret sur Mer

CAHIER DES CHARGES

Marché

Mise en conformité chambre froide - froid positif- port de pêche Quai Téphany

Date et heure limites de remise des plis : mardi 1^{er} septembre 2015 à 14 h 00

PREAMBULE ET CLAUSES TECHNIQUES

Le port de pêche de Camaret-sur-Mer est doté d'une chambre froide destinée à entreposer les produits de la mer récoltés par une dizaine de pêcheurs côtiers, dans l'attente de leur acheminement vers les criées finistérienne. Cet équipement est situé dans l'ancienne criée, quai Auguste Téphany. Cette installation est actuellement opérationnelle

Les services vétérinaires préconisent depuis plusieurs années des travaux de mise aux normes qui ont trait essentiellement aux revêtements et habillages muraux et de sol.

Les travaux vont permettre de séparer la chambre froide en deux parties :

- L'une étant affectée au stockage de la glace dans des conteneurs (local peu concerné par le présent cahier des charges : remplacement d'un évaporateur)
- La seconde, objet essentiel de la présente consultation, recevant les caisses de poisson.

ETAT DU SITE ET REALISATION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage rappelle que l'entrepreneur est responsable des dommages qu'il engendre sur le site et qu'il se doit de clore le chantier et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident, compte-tenu du fait que le chantier se situe dans une zone portuaire en fonctionnement.

La maîtrise d'ouvrage rappelle que compte-tenu du fait qu'il y a stockage de denrées alimentaires dans la chambre froide, **il est impératif que les travaux respectent scrupuleusement les normes alimentaires, à savoir que la zone en travaux ne doit pas contaminer les zones en attente de travaux ou terminées.**

La chambre froide a une température comprise entre 0 et 2°C.

Les travaux devront être réalisés de sorte que la commune de Camaret-sur-Mer puisse maintenir le service. En saison, la chambre froide est utilisée dans son ensemble, en hiver seule une demi-chambre froide est utilisée. Les groupes frigorifiques pour les évaporateurs devront donc pouvoir tourner sur l'une ou l'autre demi-chambre alternativement. Un opérateur sera chargé d'alterner les groupes frigorifiques manuellement ou de les mettre simultanément en route selon le besoin.

Les usagers sont beaucoup moins nombreux lors des grandes marées (coefficient supérieur à 90) ou lors de mauvais temps.

La commune peut donc prendre ses dispositions pour ces périodes avec orientation temporaire des usagers vers un autre site. De ce fait les travaux seront à privilégier durant les grandes marées ou le mauvais temps, y compris le temps de séchage.

Il est impératif que la pose de la cloison soit réalisée sur une journée pendant les grandes marées, soit du 24 au 27 novembre. L'entrepreneur devra avertir la commune une semaine à

l'avance du jour retenu pour la pose de la cloison, afin qu'elle prenne ses dispositions vis-à-vis des usagers.

Les travaux devront se faire dans la demi-chambre froide à rénover - mais le stockage des produits de la mer devra pouvoir se faire dans l'autre demi-chambre froide. Le titulaire devra s'assurer que la demi-chambre froide utilisable soit correctement dépoussiérée et nettoyée de manière à être utilisable par les usagers. La demi-chambre froide pour le stockage de la glace restera en l'état, seule la demi-chambre froide destinée à stocker les produits de la mer sera à rénover.

L'entrepreneur est libre de commencer les travaux dans l'une ou l'autre demi-chambre froide à partir du moment où la commune est informée de ses intentions une semaine à l'avance.

Les équipements frigorifiques devront donc être opérationnels pour la demi-chambre froide utilisable, et ce le plus rapidement possible. La commune devra être avertie une semaine à l'avance de l'indisponibilité d'un groupe frigorifique afin de prendre ses dispositions.

Les usagers utilisent des transpalettes, des renforts seront donc à prévoir dans les parties basses de la chambre froide après une reprise de béton.

Le sol de la chambre froide et de la salle de triage sera refait en résine, de manière à résister à l'utilisation quotidienne de transpalettes.

Le titulaire aura également à charge de refaire la partie abîmée du sol du silo à glace uniquement sur la partie abîmée. Pour la continuité de service, il sera demandé au titulaire du marché de procéder très rapidement à cette mise en œuvre.

Pour la reprise du sol de la salle de triage, le titulaire devra avertir une semaine à l'avance de la date de mise en œuvre du sol. Il sera préférable de le faire par mauvais temps dans la semaine du 24 au 27 novembre. Si ce n'est pas possible, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de décaler les travaux afin de maintenir le service opérationnel.

A la suite des travaux l'entreprise remettra toutes les fiches techniques des produits mis en œuvre dans le cadre des travaux, ainsi que toutes les certifications via un dossier des ouvrages exécutés à la maîtrise d'ouvrage, justifiant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et aux normes d'hygiène pour ce type d'équipement.

Mode d'exécution des travaux

Délais de préparation : Un délai de « préparation » de 3 semaines est accordé au titulaire du marché à dater de l'OS. A ce délai se rajoute le délai d'exécution à proprement parler du marché.

Programmation de la date des travaux

La Commune de Camaret adressera la notification de l'attribution du marché au prestataire ; Dans un second temps, elle lui donnera l'ordre de service de démarrer les prestations.

A compter de l'ordre de service, l'entreprise disposera de 3 semaines de préparation. Elle devra ensuite réaliser le chantier dans les règles de l'art, dans le délai imparti par le maître d'ouvrage, **ou dans le délai figurant à l'acte d'engagement, s'il est différent.**

Installation, hygiène et sécurité du chantier

Les emplacements et les accès au chantier lors des travaux seront à la charge du titulaire du marché. Il sera également tenu de prendre toutes mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel et des tiers.

Le marché comprend toutes les sujétions liées à l'exécution des travaux, notamment il fait son affaire d'enlever les déblais, gravats, emballages, déchets de toute nature générés par le chantier.

Garanties

L'entreprise devra s'engager sur une garantie de **deux ans pièces, main d'œuvre et déplacement sur les groupes frigorifiques**, et évaporateurs, et devra procéder au remplacement ou réparations couvertes par la garantie en cas de panne due à un vice ou une défaillance des équipements.

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Division en lots et tranches : Pas de division en lots ou tranches.

Durée du marché : Les travaux se dérouleront au 4^{ème} trimestre civil 2015, sur une durée prévisionnelle de 3 semaines.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

d'une part, le Maître d'Ouvrage ci-après :

Commune de Camaret-sur-Mer,

Mairie - BP 56 - 1, place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret sur Mer –

Tel 02.98.27.94.22 / Fax 02.98.27.87.19

Pouvoir adjudicateur : Monsieur François Sénéchal, Maire de Camaret-sur-Mer.

Messagerie : dqsmairie@camaretsurmer.fr

d'autre part, l'opérateur économique dont la proposition aura été retenue

Sous-traitance

Dans le cas où certaines prestations comprises dans le présent marché ne seraient pas de la compétence du candidat, celui-ci aura la faculté de les sous-traiter. Il peut déclarer les prestataires soutraitants au stade de la remise d'offre, ou introduire une déclaration de sous-traitance en cours de marché.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur. En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la personne responsable du marché ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire joint, en sus du projet d'acte spécial ou d'avenant :

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant par laquelle il affirme qu'il ne tombe pas (ou que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- les justifications des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Ordres de service

Les travaux seront précédés d'un ordre de service de démarrage.

En cas de co-traitance, la notification est adressée au mandataire du groupement.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A - Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenants
- le présent Cahier des charges
- la note technique (indiquant notamment le planning etc..., confère règlement)
- Le cadre du prix - DQE - à compléter et signer

B - Pièces générales :

- Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux – JO du 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Contenu des prix

Les prix comprennent :

- Les travaux de rénovation de la chambre froide et de la salle de triage ainsi que la fourniture, le transport, la livraison et la pose des modules frigorifiques et évaporateurs ; Les installations de chantier et le nettoyage de fin des travaux.
- La formation des agents communaux à l'entretien des équipements, et reconnaissance des pannes.
- Les essais de mise en service : la mission sera terminée lorsque l'équipement sera opérationnel.
- Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et toutes les sujétions.

Révision des prix et paiement des comptes

Les prix sont fermes globaux et forfaitaires, non révisables et non actualisables, pour la durée du marché. Compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux, inférieure à un mois, le règlement des comptes sera réalisé d'un seul tenant après réception des travaux.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la Comptabilité Publique et après service fait, par virement administratif sur le compte bancaire ou postal du titulaire (domicilié en France). Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées dans un délai global de paiement de 30 jours à réception de la facture.

La facture sera adressée à la Mairie de Camaret – BP 56 – 29570 Camaret sur Mer

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai imparti de tous les règlements auxquels a droit le titulaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires à son profit.

Le taux de ces intérêts moratoires est celui de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 7 points. Le paiement de ces intérêts sera effectué dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial.

ARTICLE 5 – RETENUE DE GARANTIE : Non prévue

ARTICLE 6 – AVANCE : Il n'est pas prévu le versement d'une avance

ARTICLE 7 - DECOMPTE DES DELAIS - PENALITES

Décompte des délais

Le délai d'exécution commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le délai d'exécution tel que fixé par le maître d'ouvrage est de trois semaines. Le candidat peut donner des délais différents.

Pénalités

Le non-respect des délais annoncés par le candidat à l'acte d'engagement, sous réserve qu'il entraîne un surcoût de location d'un équipement réfrigéré par le port, se traduira par une pénalité hebdomadaire non sécable de 500 euros (HT) par semaine de retard. (Montant de la location hebdomadaire d'un camion réfrigéré), sauf si le retard est imputable à l'acheteur public.

ARTICLE 8 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les travaux donneront lieu à réception entre les parties.

ARTICLE 9 – ASSURANCES PROFESSIONNELLES : RC et DECENNALE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dans un délai de 10 jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'attestations établissant l'étendue des responsabilités garanties.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Il est rappelé, conformément au Code des Marchés Publics et au CCAG-FCS, que tout litige dans l'exécution du marché qui n'aurait pu être réglé, après tentative de règlement amiable entre les parties, sera soumis à la Juridiction du Tribunal Administratif de RENNES.